



ARCADE BEAUTY
SOCOPLAN

Bon de commande N° 10046



Adresse réception
Entrepot SOCOPLAN
SOCOPLAN ARCADE BEAUTY
8 Chemin de Laveau
79100 SAINT JEAN DE THOUARS

Attente AR le 20/11/2024

Adresse facturation
Socoplan
SOCOPLAN ARCADE BEAUTY
Route de Parthenay
BP 157
79100 SAINT JEAN DE THOUARS

BST ELTROMAT FRANCE
IMPASSE DE LA NOISETTE - CE402
91374 VERRIERES LE BUISSON

Conditions de paiement : 30 jours fin de mois le

15

Mode de paiement : virement

À l'attention de BST ELTROMAT FRANCE
magali.zito@bst.group
Tél. : 01 69 20 07 41

Wilfried MOULON
w.moulon@arcadebeauty.com
Tél. : 0549673244

Références : Offre_241119-0233		Affectation : JLM			
Désignation		Quantité	Un	PU net	Montant
1LEBM327423-S - Flash Tube BUB 0641S Flash Tube BUB 0641S BST recommends to change each tube of the strobe box assembly if one tube fails.		8,000	U	42,0000	336,00

Port et emballage :	0,00	H.T EUR	336,00
NET m/ses :	336,00	TVA :	67,20
		TTC EUR	403,20

IMPERATIF, nous adresser votre facture en 2 exemplaires.

Merci de nous retourner l'accusé de réception de commande signé et annoté sous 48 heures.

Sauf spécifications contraires, nos commandes s'entendent franco de port, hors frais fixe de facturation et d'emballage.

Livraison de 8h30 à 17h00 sauf vendredi 16h00. Prise de rendez-vous obligatoire 48h avant livraison.

Contact : Sébastien COUEDIC - s.couedic@arcadebeauty.com - 05 49 67 96 91.

Sincères salutations,
Service achats maintenance,
Wilfried MOULON

19/11/2024 18:32:30

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

I. Portée

Les présentes conditions générales d'achat (ci-après CGA) complétées par notre Bon de Commande régiront seules, sans exception ni réserve, l'ensemble des relations entre notre société et le Fournisseur pour la fourniture d'un bien et/ou d'une prestation, ci-après dénommés « les Produits ». En cas de divergence entre le Bon de Commandes et les présentes CGA, les stipulations contraires contenues dans le Bon de commande l'emportent. Toute acceptation du Bon de Commande par le Fournisseur emporte de plein droit acceptation des présentes CGA qui sont déterminantes de notre engagement et prévalent de plein droit sur les conditions générales de vente du Fournisseur.

II. Acceptation du Bon de Commande

Notre Bon de Commandes sera considéré comme accepté par le Fournisseur y compris l'ensemble des présentes CGA, si il n'a pas fait l'objet de réserves écrites cinq (5) jours calendaires après son envoi, ces réserves devant en outre être formellement acceptées par écrit par notre société.

Le respect des termes du Bon de Commande par le Fournisseur notamment s'agissant des délais, de la date de livraison, de la conformité des produits aux spécifications de la commande, du prix constitue une condition essentielle de notre engagement d'achat et une obligation de résultat du Fournisseur, celui-ci étant en outre tenu d'une obligation de conseil et d'information à notre égard. Aucune modification ne peut être apportée au Bon de Commande si elle n'a pas fait l'objet d'un accord écrit préalable des deux Parties. Pendant tout la durée de l'exécution de notre commande, le Fournisseur fournit à notre société tout renseignement permettant de juger de son avancement.

III. Contrôle avant livraison

Aucune expédition ne pourra être effectuée sans que préalablement le fournisseur ait établi un certificat de conformité des Produits à la réglementation et aux spécificités contractuelles (ci-après « le Certificat de Conformité »). Le cas échéant, les essais particuliers doivent eux aussi faire l'objet de procès-verbaux, qui seront comme le Certificats de Conformité conservés pendant une durée de 1 an à compter de la livraison des Produits par le Fournisseur et envoyés à notre société sur première demande. Tous les essais prévus dans les documents contractuels sont exécutés aux frais du Fournisseur.

IV. Emballage

Les Produits doivent être convenablement protégés contre toutes avaries pendant le chargement, le transport et le déchargement. Des précautions spéciales doivent être prises par le Fournisseur pour la protection des parties des Produits exposées et fragiles.

A moins que l'emballage ne soit fourni par notre société, toute avarie survenue jusqu'à l'arrivée des Produits au lieu de livraison et/ou tout manquement imputable à des emballages insuffisants ou défectueux, sera à la charge du Fournisseur et celui ci effectuera le remplacement des Produits détériorés et/ou manquants à ses frais, aux conditions de la commande et dans le plus court délai.

Enfin, les mentions relatives aux conditions de stockage, la nature du contenu et le cas échéant la date de péremption devront être clairement identifiables sur l'emballage.

V. Livraison

Chaque livraison fera l'objet d'un bordereau de livraison daté, accompagnant les Produits. Ce bordereau comportera toutes les identifications nécessaires à l'identification des Produits (notamment, leur désignation, notre référence Produits, leur quantité ainsi que la date et notre numéro de commande). Il sera accompagné de tous les documents techniques et administratifs exigés par l'emploi et la maintenance desdits Produits, et ce en français.

Les livraisons devront se faire à l'adresse de livraison indiquée sur la commande, à nos jours et heures d'ouverture, « franco de port » et d'emballage. Le Fournisseur assurera les Produits à ses frais contre perte, vol, bris, et tout autre risque pendant le trajet jusqu'au lieu de livraison convenu.

La réception de la commande ne constitue pas pour notre société une présomption d'acceptation de cette dernière quant à sa conformité à la législation et aux spécifications contractuelles : les services de réception se limitant au contrôle externe de l'emballage (colisage).

VI.

Le Bon de commande précise la date de livraison, laquelle s'entend pour les Produits rendus à l'adresse qu'il indique. Les délais sont impératifs : notre société se réserve le droit de résilier ou de réduire toute commande qui ne serait pas livrée et/ou exécutée dans les délais contractuels, sauf cas de force majeure et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Les cas de force majeure doivent être notifiés par télécopie à notre société dans les huit jours de l'événement, faute de quoi, le fournisseur ne pourra pas s'en prévaloir.

Le désistement ou retard d'un sous-traitant ne peut en aucun cas être considéré comme cas de force majeure.

Toute livraison anticipée par rapport à la date convenue ne pourra être admise par nos services sans notre accord préalable écrit.

VII. Retard de livraison

Le Fournisseur s'engage à prévenir immédiatement notre société par télécopie de tout événement susceptible d'entraîner un retard de livraison/d'exécution des Produits par rapport au délai porté sur notre Bon de Commande. Il s'engage à mettre en œuvre, à ses frais, tous moyens permettant de combler ce retard : à cette fin notre société peut demander une expédition par voies rapides aux frais du fournisseur. Notre société se réserve le droit de demander des pénalités de retard, sans mise en demeure, égale à 3 fois le taux d'intérêt légal et ce dès le jour suivant la date de livraison précisée sur le Bon de Commande.

Si à titre exceptionnel notre société accepte le report de date de livraison ou d'exécution des Produits, elle se réserve néanmoins la possibilité de demander réparation au fournisseur en raison du préjudice qu'elle aura subi ou du préjudice subi par ses clients du fait de ce retard.

VIII. Résiliation / réduction de commande

Notre société se réserve le droit de résilier ou réduire la commande dans l'éventualité où le Fournisseur n'exécuterait pas l'une ou l'autre de ses obligations. Dans ce cas, elle aura la faculté de transférer sa commande à un tiers d'office sans préavis, aux frais, risques et périls du Fournisseur, sans préjudice des dommages et intérêts que notre société pourrait lui demander.

IX.

Le Fournisseur nous garantit que tous les Produits sont conformes aux réglementations qui leurs sont applicables et aux spécifications contenues dans le Bon de commande ou le cas échéant dans le cahier des charges. Notre société se réserve le droit de refuser et de retourner au Fournisseur (au frais risques et périls de ce dernier) tout Produit non conforme aux spécifications précisées ci-dessus. Et aux réglementations en vigueur. Le contrôle qualitatif fera l'objet d'un rapport détaillé, contenant les motifs techniques du refus, adressé au Fournisseur en cas de refus total ou partiel de ses livraisons.

Tout produit refusé donnera lieu à un avoir. Les Produits fournis en remplacement, dans les meilleurs délais, feront l'objet d'une nouvelle facturation.

X. Transfert des risques, transfert de propriété

Le transfert des risques s'effectue lors de la signature du bon de livraison.

Le transfert de propriété s'effectue de plein droit au profit de notre société au jour de la livraison des Produits, nonobstant toute clause de réserve de propriété, qui ne saurait nous être opposée.

XI. Prix / facturation

Sauf indication contraire, les prix mentionnés sont définitifs et fermes c'est à dire non révisables en fonction des variations des conditions économiques et ces prix comprennent les emballages et sont nets hors taxes, assurance comprise. Le Fournisseur ne facturera que les produits effectivement livrés et/ou fournis. Les factures devront se référer aux numéros des bons de commande, notre référence Produits et des bordereaux de livraison. Elles doivent être transmises en double exemplaires à la date de la livraison et/ou fourniture des Produits.

L'adresse de facturation est précisée dans le bon de commande. Un exemplaire pro forma accompagnera les colis importés lors de leur passage en douane.

XII. Paiement

Les paiements sont effectués par notre société sous réserve de la réception et de la constatation de la conformité des Produits et des factures aux spécifications, clauses du bon de commande et de la réglementation en vigueur. Les factures sont payables 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture par virement bancaire.

Pour toute commande faisant l'objet d'une livraison partielle à l'initiative du fournisseur, le règlement de la commande totale n'interviendra que 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture jointe à la livraison du solde de la commande

XIII. Utilisations des Produits commandés et éléments remis au fournisseur

Les produits fabriqués ou exécutés, en totalité ou partiellement par le fournisseur, à la demande de notre société, ainsi que tous les éléments remis par cette dernière au Fournisseur (notamment dessins, modèles, maquettes, échantillons, prototypes, photographie, ...) doivent être exclusivement utilisés pour la réalisation des commandes de notre société.

Les éléments remis au Fournisseur sont confidentiels et restent la propriété de notre société. Le Fournisseur s'engage à les restituer à notre société à première demande.

XIV. Propriété Industrielle

En acceptant notre commande, le fournisseur se porte garant envers notre société que les Produits commandés ne portent pas atteinte aux droits des tiers : cette garantie ne s'appliquant pas aux spécifications imposées par notre société, néanmoins et même dans ce dernier cas, le fournisseur aura un devoir de conseil.

En cas de réclamation amiable ou judiciaire, le Fournisseur garantit à notre société le paiement de toutes les sommes qui pourraient nous être dues du fait de cette réclamation et s'engage à nous fournir tout document nécessaire à la défense de notre société. En outre, le Fournisseur s'engage à verser à première demande de notre part toutes sommes engagées par notre société dans le cadre de la réclamation, sans préjudice pour notre société de tous autres droits. En cas de commande concernant une œuvre susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété intellectuelle, créé spécifiquement pour les besoins de la commande, l'acceptation de la commande vaut cession à notre Société de tous les droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre objet de la commande.

A ce titre, le Fournisseur cède à notre Société les droits de reproductions, d'adaptation, d'exploitation et de représentation sur l'œuvre spécifiquement créée.

Cette cession consentie à titre exclusif, s'entend pour tous pays, tous domaines, et produira ses effets pendant toute la durée de la protection des droits cités, telle qu'elle ressort de la législation sur la propriété intellectuelle en vigueur. Le coût de cette cession de droits est inclus de manière forfaitaire et définitive dans le montant indiqué au recto des présentes.

L'exécution de la commande ne peut emporter cession au profit du Fournisseur des droits de propriété intellectuelle appartenant à notre société. Dans tous les cas le Fournisseur s'interdit d'imiter, de reproduire ou faire produire directement ou indirectement, exploiter ou faire exploiter directement ou indirectement les éléments ou informations que notre société aura pu lui remettre.

XV. Sous-traitance – Travail dissimulé

Le Fournisseur qui entend recourir à un sous traitant pour l'exécution de tout ou partie de la commande, doit au préalable faire accepter et par écrit, chaque sous traitant et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance par notre société.

Dans tous les cas, le Fournisseur reste le maître d'œuvre et est solidaire envers notre société des prestations effectuées par ses sous-traitants et doit répercuter sur ses sous-traitants toutes les obligations mises à sa charge par les présentes conditions et conditions contractuelles, notamment l'obligation de confidentialité.

Le Fournisseur reconnaît expressément remplir les obligations sociales et fiscales afférentes à son statut et, notamment respecter les dispositions de la loi N° 97-210 du 11 mars 1997 relatives au renforcement de la lutte contre le travail dissimulé.

XVI. REACH

Le fournisseur garantit à notre entreprise qu' il se conforme aux dispositions du règlement REACH n° 1907/2006. En vertu de ce règlement, tous les produits fournis par le Fournisseur seront accompagnés d'une preuve écrite de conformité à REACH.

XVII. Confidentialité

En aucun cas et sous aucune forme, les commandes de notre société ne peuvent donner lieu à une publicité directe ou indirecte sans l'autorisation préalable et écrite de celle-ci.

Le Fournisseur s'engage à ne pas divulguer, communiquer, à des tiers ou utiliser à des fins personnelles ou au profit de tiers les éléments ou information que notre société aura pu lui remettre. Le fournisseur s'engage à faire respecter cette obligation par l'ensemble des personnes ayant accès à ces informations

XVIII. Responsabilité

Le Fournisseur est responsable du stockage, de la conservation et de la garde de tous les éléments remis par notre société ou fabriqués pour le compte de notre société, et devra notamment, souscrire à cet effet toutes assurances « Dommages aux biens » couvrant la valeur à neuf du matériel remis ou fabriqué ou la valeur communiquée par notre société, ainsi que les conséquences directes ou indirectes (notamment la perte d'exploitation) subies par notre Société du fait de la perte totale ou partielle de ces éléments. Il s'engage à nous communiquer des attestations à première demande.

Le Fournisseur assume l'entière responsabilité à notre égard des Produits livrés et s'engage à nous garantir contre tout réclamation, de quelque nature qu'elle soit qui pourrait être formulée à ce titre et contre toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter pour notre société. Il garantit notamment notre société contre tout vice caché pouvant affecter les Produits, les rendant impropres à leur utilisation et à leur destination. Il garantit à notre société, à titre d'extension conventionnelle de la garantie légale, le bon fonctionnement des produits livrés pendant leur durée courante d'utilisation et s'oblige à assurer les frais, l'entretien ou le remplacement des Produits ou pièces défectueuses qui pourraient s'avérer nécessaires.

XIX. Dispositions générales

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGA est tenue pour non valide, les autres stipulations garderont toute leur force et portée. En cas d'annulation, les parties s'efforceront de renégocier de bonne foi une clause économiquement équivalente.

Le manquement ou retard de l'une des parties dans l'exercice de ses droits prévus par les présentes CGA ne saurait être interprété comme une renonciation expresse ou tacite de cette partie à son droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir.

XIX. Compétence

En cas de contestation et à l'occasion de tout litige, le Tribunal de commerce de NIORET sera seul compétent; même en cas de pluralités de défendeur ou d'appels en garantie. Le droit applicable est le droit français.